

Nouakchott, le

13/12/2017

نواكشوط

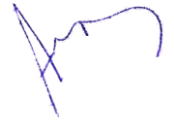
LETTRE CIRCULAIRE
DIRECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DEMONETISATION ET DU CHANGEMENT DE BASE DE L'OUGUIYA

A l'occasion de la commémoration du 57ème anniversaire de l'indépendance nationale, le 28 novembre 2017 à Kaédi, Son excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz, avait annoncé, entre autres décisions, une importante réforme monétaire consistant en une démonétisation de la gamme des billets et pièces de monnaie en cours et leur remplacement, à partir du 1er janvier 2018, par une nouvelle gamme plus sûre et plus adaptée à l'évolution de l'environnement économique du pays. Ce changement s'accompagne également d'un changement de base de l'ouguiya de 10 à 1.

Cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de nos moyens de paiements, implique des changements sur le plan pratique pour s'adapter à la nouvelle monnaie.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les directives élaborées en vue d'informer et d'orienter les parties prenantes sur les procédures et les changements induits afin de leur permettre de s'y préparer suffisamment à l'avance et éviter ainsi toute perturbation de leurs activités, notamment au moment du passage à la nouvelle ouguiya. Elles seront régulièrement mises à jour et publiées sur le site web de la BCM (<http://www.bcm.mr>).

Abdel Aziz Dahi



شارع الاستقلال
ص ب: 623 نواكشوط - موريتانيا
هاتف:
+ 222.45.25.22.06
+ 222.45.25.28.88
فاكس:
+ 222.45.25.27.59
info@bcm.mr
www.bcm.mr

BP 623
Nouakchott Mauritanie
Tel : +222.45.25.22.06
+ 222.45.25.28.88
Fax: + 222.45.25.27.59
info@bcm.mr
www.bcm.mr

P.J : Directives pour la mise en œuvre de la réforme monétaire – 1^{er} janvier 2018

Destinataires :

- Administrations centrales et territoriales
- Autorités de régulation
- Ambassades et Organisations internationales représentées en Mauritanie
- Entreprises publiques et privées
- Fédérations patronales
- Banques et Institutions financières

Ampliations :

- PM ;
- M SG/PR ;
- MEF ;
- Président du Patronat.

